



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2026

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 14 mai 2026.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 14 mai 2026.

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES**

**SÉANCE DU 30 Mars 2026 – 20 H 30**

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
16	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
17	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 09/03/2026 ET DU 20/03/2026	Adopté à l'unanimité
18	ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES	Adopté à l'unanimité
19	ELECTION DES DELEGUES AU SIVU POUR LA GESTION ET LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE GENDARMERIE A L'HERMENAULT	Titulaire : BOURDEAU Marylène Suppléant : BONNEAU Olivier
20	ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNES	Titulaire : VIOLEAU Magdeleine Suppléant : ADAM Jérémy
21	REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DE ST MARTIN DES FONTAINES	Titulaire : COULAIS Dany Suppléant : BONNEAU Olivier
22	ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES	ELU : PAULE Dimitri
23	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE – CORDEFF	M. GIRARD Alain
24	CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Adopté à l'unanimité
25	RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS	Adopté à l'unanimité
26	DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES – VENDEE EXPANSION	M. PAULE Dimitri

27	COMMISSIONS COMMUNALES	Finances : BOURDEAU Marylène Voirie : BONNEAU Olivier Fêtes et cérémonie : GIRARD Alain Communication : RENAUD Elodie
28	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS	10 voix pour 1 voix d'abstention
29	DELEGATION ACCORDEES AUX ADJOINTS AU MAIRE	6 voix pour 1 voix d'abstention
30	AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	Adopté à l'unanimité
31	TRESOR PUBLIC : AUTORISATION DE POURSUITE POUR LE RECOUVREMENT	Adopté à l'unanimité
32	FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	7 voix pour
33	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS	Adopté à l'unanimité
34	FRAIS DE FORMATION DES ELUS	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Martin Des Fontaines

<https://www.saint-martin-des-fontaines.fr>

Le 14 mai 2026

Le Maire, PAULE Dimitri




DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents :** PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents :**

**Absent ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Magdeleine VIOLEAU

Objet n°16/2026 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- VIOLEAU Magdeleine
- GIRARD Alain,
- RENAUD Elodie,
- ADAM Jérémy,
- VALIN Cécile,
- BICHET Clément,
- PORCHER Eric,
- COULAIS Dany

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : Magdeleine VIOLEAU

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

VIOLEAU Magdeleine

*Violeau*

**Le Maire**

PAULE Dimitri

*Paule*



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents :** PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents :**

**Absent ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Magdeleine VIOLEAU

Objet n°17/2026 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 09 MARS 2026 ET DU 20 MARS 2026

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 9 mars 2026 et du 20 mars 2026 ont été transmis par mail le 23 mars 2026 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2026.
- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

M. PORCHER ajoute que l'ensemble des échanges verbaux doivent être ajoutés aux comptes rendus.

A la suite d'une question posée à Monsieur le Maire, une personne hors conseil a fait passer son téléphone à M. PORCHER pour y répondre.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**VIOLEAU Magdeleine**



**Le Maire**

**PAULE Dimitri**


DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents** : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents** :

**Absent ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Magdeleine VIOLEAU

Objet n°18/2026 : ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Le Maire rappelle que le RGPD - Règlement Général de Protection des Données - est applicable depuis le 25 mai 2018. Ce règlement reprend les grands principes de la Loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés.

Pour l'accomplissement de cette mission, la Commune a contractualisé avec le Syndicat Mixte e-Collectivités ; un Délégué à la Protection des Données est désigné à chaque renouvellement de mandat. Dans la continuité en lien avec le RGPD, la Commune doit adopter une charte informatique posant les règles d'utilisation des ressources du système d'information et de communication.

Après lecture de la charte à l'ensemble du Conseil Municipal, le Maire propose d'en adopter le contenu. Par un vote à main levée par 11 voix POUR, le Conseil Municipal valide le projet de charte informatique tel que présenté ; un exemplaire de ladite charte sera annexé à la présente délibération ainsi que transmis à chaque conseiller municipal.

La date d'entrée en vigueur de la charte sera la date du visa par le contrôle de légalité

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

VIOLEAU Magdeleine



**Le Maire**

PAULE Dimitri



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents** : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents** :

**Absent ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Magdeleine VIOLEAU

**Objet n°19/2026 : ELECTION DES DELEGUES AU SIVU POUR LA GESTION ET LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE GENDARMERIE A L'HERMENAULT**

Pour les opérations d'élection des délégués, le conseil a désigné :

- Magdeleine VIOLEAU secrétaire (art.L2121-15 du CGCT)

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 11 conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum, posée à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, était remplie.

Le Maire a ensuite fait procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants par vote à main levée.

**Sont candidats aux postes de titulaire :**

**BOURDEAU Marylène**

**Sont candidates aux postes de suppléant :**

**BONNEAU Olivier**

**Election du délégué titulaire :**

Ont obtenu des voix :

- BOURDEAU Marylène, 11 voix, onze voix

**Proclamation de l'élection du délégué titulaire**

Mme BOURDEAU Marylène a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SIVU de Gendarmerie de L'Hermenault

SLOW

**Election du délégué suppléant :**

Ont obtenu des voix :

- BONNEAU Olivier, 11 voix, onze voix

**Proclamation de l'élection du délégué suppléant :**

M. BONNEAU Olivier a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SIVU de Gendarmerie de L'Hermenault

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**VIOLEAU Magdeleine**

*Violeau*

**Le Maire**

**PAULE Dimitri**



**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de pouvoirs donnés : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 11**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents** : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents** :

**Absent ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Magdeleine VIOLEAU

**Objet n°20/2026 : ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE**

Pour les opérations d'élection des délégués, le conseil a désigné :

- VIOLEAU Magdeleine secrétaire (art.L2121-15 du CGCT)

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 11 conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum, posée à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, était remplie. L'arrêté du 13 octobre 2021 portant la modification des statuts du SIVOM fixe la composition du comité syndical tels que :

- Un délégué titulaire par tranche de 200 habitants
- Un délégué suppléant pour une population communale de moins de 400 habitants et deux délégués suppléants pour une population excédant 400 habitants.

Le Maire a ensuite fait procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, est passé à l'isoloir et a déposé son bulletin dans l'urne.

**Sont candidats aux postes de titulaire :**

**VIOLEAU Magdeleine**

**Sont candidates aux postes de suppléant :**

**ADAM Jérémy**

**Election du délégué titulaire :**

Ont obtenu :

- VIOLEAU Magdeleine, 11 voix, onze voix

SLOW

**Proclamation de l'élection du délégué titulaire**

Mme VIOLEAU Magdeleine a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

**Election du délégué suppléant :**

Ont obtenu :

- ADAM Jérémy, 11 voix, onze voix

**Proclamation de l'élection du délégué suppléant**

M ADAM Jérémy a été proclamée élue pour représenter l'assemblée au sein du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**VIOLEAU Magdeleine**



**Le Maire**

**PAULE Dimitri**



**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de pouvoirs donnés : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 11**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents** : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents** :

**Absent ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Magdeleine VIOLEAU

**Objet n°21/2026 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DE ST MARTIN DES FONTAINES**

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'Energie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu(e) délégué(e) au comité syndical.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

**Sont candidats aux postes de titulaire :**  
**COULAIS Dany**

**Sont candidates aux postes de suppléant :**  
**BONNEAU Olivier**

**Election du délégué titulaire :**

Ont obtenu :

- COULAIS Dany, 11 voix, onze

**Proclamation de l'élection du délégué titulaire**

Mme COULAIS Dany a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SYDEV.

**Election du délégué suppléant :**

Ont obtenu :

- BONNEAU Olivier, 11 voix, onze voix

**Proclamation de l'élection du délégué suppléant**

M BONNEAU Olivier a été proclamée élue pour représenter l'assemblée au sein du SYDEV.

**Le mandat des délégués prendra effet à compter de la date du visa par le contrôle de légalité**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**VIOLEAU Magdeleine**



**Le Maire**

**PAULE Dimitri**



**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents** : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents** :

**Absent ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Magdeleine VIOLEAU

**Objet n°22/2026 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AY SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES**

Le Maire expose :

Le Syndicat Mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Les cinq premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant appelé, dans un second temps, à procéder à l'élection du délégué au sein du Comité Syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que PAULE Dimitri s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Résultat du vote

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 085-218502458-20260330-DELIB\_22\_26-DE

S?LO

- M. PAULE Dimitri ayant obtenu 11 voix au premier tour des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

**Le mandat des délégués prendra effet à compter de la date du visa par le contrôle de légalité**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**VIOLEAU Magdeleine**



**Le Maire**

**PAULE Dimitri**


DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

Absents :

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Magdeleine VIOLEAU

Objet n°23/2026 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - CORDEF

Le Maire expose qu'il convient de désigner un correspondant défense (CORDEF).

Créé en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée - nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. En particulier, il doit les informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

La mise en place du Service National Universel va accroître les relations avec les jeunes ; en effet, le CORDEF pourrait être amené à proposer à ces derniers une mission d'intérêt général au sein de sa commune, peut-être aussi en lien avec les associations locales. De ce fait, le profil habituellement recherché pour tenir cette fonction (ancien militaire ou ancien combattant) ne correspond pas obligatoirement avec la mission principale tournée vers la jeunesse.

Où cet exposé, le Conseil Municipal désigne, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. GIRARD Alain aux fins de tenir la fonction de CORDEF.

**Le mandat des délégués prendra effet à compter de la date du visa par le contrôle de légalité**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

Secrétaire de séance

VIOLEAU Magdeleine



Le Maire

PAULE Dimitri



**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents** : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents** :

**Absent ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Magdeleine VIOLEAU

**Objet n°24/2026 : CONSTITUION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Maire demande que soit constituée la commission d'appel d'offres - CAO - soit : 3 titulaires et 3 suppléants :

Sont candidats :

**Titulaires**

GIRARD Alain

PORCHER Eric

COULAIS Dany

**Suppléants**

BONNEAU Olivier

VALIN Cécile

ADAM Jérémy

L'élection a lieu par un vote à main levée.

Ont obtenu et sont déclarés installés :

**Titulaires**

GIRARD Alain 11 voix

PORCHER Eric 11 voix

COULAIS Dany 11 voix

**Suppléants**

BONNEAU Olivier 11 voix

VALIN Cécile 11 voix

ADAM Jérémy 11 voix

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**VIOLEAU Magdeleine**



**Le Maire**

**PAULE Dimitri**



**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents** : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents** :

**Absent ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Magdeleine VIOLEAU

**Objet n°25/2026 : RENOUELEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il soit institué une commission communale des impôts directs, composée du Maire ou de son représentant, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Les commissaires titulaires et les commissaires suppléants seront désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, au vu d'une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal propose les membres suivants :

**Commissaires titulaires** :

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| - COULAIS Didier     | BAUDRY Marie-Josèphe |
| - PROVIN Isabelle    | BACQUELIN Didier     |
| - CHARDON Christiane | BODET Dominique      |

**Commissaires suppléants** :

- |                   |                  |
|-------------------|------------------|
| - DOUVRY Dider    | GIRAUD Marie     |
| - GUYONNET Didier | HERVE Roger      |
| - MIRALES William | ABECASSIS Daniel |

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

VIOLEAU Magdeleine



**Le Maire**

PAULE Dimitri



**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de pouvoirs donnés : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 11**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents** : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents** :

**Absent ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Magdeleine VIOLEAU

**Objet n°26/2026 : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES – VENDEE EXPANSION**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint Martin des Fontaines est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint Martin des Fontaines ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 085-218502458-20260330-DELIB\_26\_26-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DÉSIGNE** Monsieur PAULE Dimitri pour assurer la représentation de la Commune de Saint Martin des Fontaines au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur PAULE Dimitri pour assurer la représentation de la Commune de Saint Martin des Fontaines au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Martin des Fontaines, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

VIOLEAU Magdeleine



Le Maire

PAULE Dimitri



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents** : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents** :

**Absent ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Magdeleine VIOLEAU

Objet n°27/2026 : COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux récentes élections municipales, les commissions communales ont été recomposées.

Monsieur le Maire donne connaissance de la liste des commissions et des membres les composant, ainsi que du responsable pour chacune d'elles ; le Maire en est, quant à lui, Président de droit.

Commission FINANCES - BUDGET

Membres : Eric PORCHER - Elodie RENAUD - Olivier BONNEAU

Pour le poste de responsable, les candidats sont :

Eric PORCHER 3 voix

Marylène BOURDEAU 8 voix

**Responsable : Marylène BOURDEAU**

Commission BATIMENTS - VOIRIE - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Membres : Eric PORCHER - Dany COULAIS - Alain GIRARD - Jérémy ADAM

Pour le poste de responsable, les candidats sont :

Olivier BONNEAU 11 voix

**Responsable : Olivier BONNEAU**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 085-218502458-20260330-DELIB\_27\_26-DE

**Commission FETES ET CEREMONIES**

Membres : VALIN Cécile - BICHET Clément - Olivier BONNEAU - M

Pour le poste de responsable, les candidats sont :

Alain GIRARD 11 voix

**Responsable : Alain GIRARD**

- Pêche : Jérémy ADAM est responsable

**Commission COMMUNICATION**

Clément BICHET

Cécile VALIN

Pour le poste de responsable, les candidats sont :

Elodie RENAUD 11 voix

**Responsable : Elodie RENAUD**

Le Conseil Municipal prend acte des commissions communales ainsi constituées.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**VIOLEAU Magdeleine**



**Le Maire**

**PAULE Dimitri**



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents** : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents** :

**Absent ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Magdeleine VIOLEAU

**Objet n°28/2026 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS**

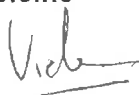
En application de l'article L.2122-22, notamment l'alinéa 4, le Maire peut se voir attribuer délégation du Conseil Municipal pour l'exercice de compétences au nom de la Commune.

A 10 voix POUR et 1 voix ABSTENTION des membres présents, il est décidé de donner délégation au Maire pour « *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget* ». Cette décision est opposable pour toute dépense inférieure ou égale à 15.000 € - quinze mille euros.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**VIOLEAU Magdeleine**



**Le Maire**

**PAULE Dimitri**



**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents :** PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents :**

**Absent ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Magdeleine VIOLEAU

**Objet n°29/2026 : DELEGATION ACCORDEES AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des délégations de fonction et de signature qu'il a accordées, pour la durée du mandat, à Madame BOURDEAU Marylène, Monsieur BONNEAU Olivier et Madame RENAUD Elodie, Adjointes.

<p><b>1<sup>er</sup> Adjoint</b></p>	<p><b><u>Finances</u></b> : décisions budgétaires, correspondances courantes, mise en concurrence, mandatement des dépenses inscrites au budget, émission des titres de recettes, réquisition du comptable public, ordonnancement et mandatement des traitements des agents, courriers de notification d'attribution ou de refus de subvention aux associations.</p> <p><b><u>Culture</u></b> : organisation et coordination des manifestations</p> <p><b><u>Fêtes et cérémonies</u></b></p> <p>☞ Signer tout acte et document ainsi que tout courrier et toute pièce administrative, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables, ☞ Certifier le caractère exécutoire des actes</p>
<p><b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b></p>	<p><b><u>Voirie</u></b> : examen des projets et suivi des travaux de voirie, la gestion des voies publiques (travaux d'éclairage public, mobilier urbain, occupation du domaine public)</p> <p><b><u>Urbanisme</u></b> : la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.</p> <p><b><u>Bâtiments</u></b> : entretien général des bâtiments communaux</p> <p><b><u>Environnement</u></b> : politique de l'eau potable et pluviale, propreté urbaine, lutte contre les pollutions urbaines visuelles, plantations, frelons asiatiques</p> <p><b><u>Gestion et suivi du personnel</u></b></p>

**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents** : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents** :

**Absent ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Magdeleine VIOLEAU

**Objet n°33/2026 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS**

Le Maire propose que les Conseillers Municipaux, qui seront amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leur fonction, soient remboursés à hauteur des frais engagés, sur la base des montants fixés par les services fiscaux.

Les demandes de remboursement doivent contenir les renseignements suivants :

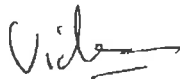
- Un état détaillé comportant la date, la destination aller/retour, le nombre de kilomètres
- Le justificatif pour chacun des déplacements : convocation ou ordre de mission établi par le Maire
- La copie de la carte grise du véhicule
- Un relevé d'identité bancaire

Par un vote à main levée, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**

**VIOLEAU Magdeleine**



**Le Maire**

**PAULE Dimitri**




DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

Absents :

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Magdeleine VIOLEAU

Objet n°34/2026 : FRAIS DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales - et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions de conseillers municipaux.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée, chaque année, à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

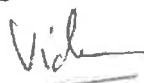
- Choix de la formation parmi les offres proposées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée
- Inscription à la formation par la Mairie après validation du Maire
- Remboursement des frais engagés sur justificatifs des dépenses

Article 2 : Décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

Secrétaire de séance

VIOLEAU Magdeleine



Le Maire

PAULE Dimitri

